

**Donne récépissé à : SCEA DE LA FROMENTIERE - 301 rue Evariste DUSANNIER à CUCQ (62780)** de sa déclaration concernant la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur la commune de ATTIN, en vue de créer un forage pour l'irrigation de ses cultures.

VU l'accusé de réception de la déclaration délivré le 11 mai 2021 ;  
VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçue le 26 avril 2021, présentée par la SCEA DE LA FROMENTIERE, enregistrée sous le n° 62-2021-00139 et relative à la réalisation d'un sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage sur la commune de ATTIN ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-60-06 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-60-05 du 15 janvier 2021 portant interim de la DDTM du Pas-de-Calais ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANCO en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;  
VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé le 23/11/2015 ;  
IV de la partie Réglementaire ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre II de la partie Législative et le Livre II, Chapitre

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA CREATION D'UN FORAGE  
sur le territoire de la commune de ATTIN  
SCEA DE LA FROMENTIERE**

Arras, le 15 JUIN 2021

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**PREFET  
DU PAS-DE-CALAIS**



Direction départementale  
des territoires et de la mer

Le Service de l'Environnement en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux, ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.  
Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

2° Par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions en mairie de ATTIN ;

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code, ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Copie de la déclaration et du présent récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ATTIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la CLE du SAGE DE LA CANCHE pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé et devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.**

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/2003

L'ouvrage constitutif de ces aménagements rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique concernée de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement est la suivante :

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

L'article R.214-40-3 du Code de l'Environnement précise que, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi la déclaration devient caduque.

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental des  
territoires et de la Mer par intérim

L'Adjointe au Chef du Service de l'Environnement  
Hélène MAR

Pièces jointes :

- Plan de situation

- Prescriptions générales du 11/09/2003 relatives à la création de forage.





**PRÉFET**

**DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**SCEA DE LA FROMENTIERE**

**ATTIN**

Plan de situation

Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais



100, avenue Winston Churchill  
CS 10007 62020 ARRAS  
Tél : 03 21 21 99 99



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpascalais



@prefet62

